

# LA VÉRITÉ

Organe Central des Comités Français pour la IV<sup>e</sup> Internationale

## LA CHARTE DES TRUSTS contre les Travailleurs

Depuis que la victoire de l'impérialisme nazi en a fait le gouvernement de la France, le gouvernement de Vichy n'a pas cessé de clamer à tous échos sa volonté d'en finir avec la lutte des classes. Le programme de ce ministère thermal et naval est en effet la constitution d'une société "communautaire", où patrons et ouvriers seront "égaux en droits", où les trusts seront "désarmés" et la classe ouvrière "disciplinée". L'Etat jouerait alors le rôle d'un super-arbitre "au-dessus des classes".

Malheureusement, cette pitéuse tentative de bonapartisme s'est déjà démasquée. Vichy s'est montré, dès les premiers jours du pouvoir, comme un gouvernement tout dévoué aux grands trusts. La finance et la grosse industrie sont représentés au sein même du gouvernement (Lehideux, Benoît-Méchin, Pucheu, Barnaud, Caziot), au sein du Conseil National (le célèbre Gignoux entre autres), et des fameux comités économiques qui, de l'aveu même du brave maréchal, ont suivi à la lettre les consignes des trusts. Politiquement, le gouvernement de Vichy, semblable à ceux de Berlin, de Rome et de Madrid, se présente comme le pire gouvernement réactionnaire réalisant l'alliance monstrueuse du flic, du curé et du grand capitaliste. Tel se présente le gouvernement qui prétend vouloir supprimer la lutte des classes!

Nous en sommes arrivés à un moment de l'histoire où les états bourgeois sont menacés d'être précipités à l'abîme par le prolétariat international. L'Etat Français, état de la bourgeoisie française, est l'un des plus menacés parce que l'un des plus faibles. Aussi lui faut-il, dès maintenant, museler la classe ouvrière, emprisonner le mouvement ouvrier dans les cadres de l'état bourgeois policier. Tel est le but véritable du gouvernement de Vichy. Supprimer la lutte de classe du prolétariat, permettre aux trusts d'exploiter cyniquement et à fond la classe ouvrière et les paysans pauvres, laisser le champ libre aux magnats de la finance et de l'industrie de continuer leur "lutte" pour de plus gros et de plus scandaleux bénéfices; tels sont les buts clairs et nets de la Charte du Travail.

Non content de ne plus tolérer la liberté pour la classe ouvrière de posséder ses propres organisations politiques, le gouvernement Pétain-Darlan veut museler les organisations syndicales, qui auraient permis aux ouvriers de défendre leurs salaires, leur droit au travail; qui auraient permis d'organiser un meilleur ravitaillement par

un contrôle plus populaire. Mais il n'est pas de demi-mesure possible pour le gouvernement de Vichy. Il lui faut mettre la classe ouvrière hors d'état de nuire, d'une part, et garder avec elle un contact suffisant pour enregistrer ses réactions, prévoir ses soubresauts éventuels, les mater d'autant mieux. C'est pourquoi, après maintes retouches et révisions, nous avons eu cette Charte du Travail, aussi réactionnaire qu'on pouvait le prévoir.

Bien sûr, la structure définitive de l'organisation est loin d'être au point. En particulier, on doit encore fixer la liste des "familles professionnelles" et l'étendue territoriale des organisations locales. Des "décrets d'application" devront régler les dernières modalités et cela, dans un délai de quelques mois. Cependant, les 80 articles de la nouvelle loi sont assez clairs pour que la manœuvre patronale puisse être dénoncée.

Il a fallu d'abord songer à morceler la classe ouvrière. Le grand patronat pense y parvenir en créant des "familles professionnelles" très étendues, qui diviseront et neutraliseront le mouvement revendicatif ouvrier: rassemblant en un seul organisme des catégories professionnelles très différentes, il vise à empêcher l'unification des luttes ouvrières, donc à stériliser toute action. Tous les moyens de défense ouvrière sont interdits, spécialement la grève. On enferme l'ouvrier dans un organisme dont le patronat espère bien tenir les leviers de commande. Il compte y réussir par deux moyens: par l'intervention directe de l'Etat, qui nomme les responsables et détient tout l'appareil judiciaire, d'une part, et d'autre part, par les "comités sociaux" dont les patrons veulent faire leur instrument.

Les "comités sociaux" auront pour but "d'organiser la collaboration obligatoire" sur le plan de l'entreprise, localement, régionalement et nationalement. Ils se composeront des membres des différentes catégories: patrons, techniciens, ouvriers. Cette composition sera contrôlée par le gouvernement. Leur politique ne pourra être que celle du gouvernement. Cela revient à dire que, divisée et neutralisée sur le plan de l'organisation, la classe ouvrière se voit en outre refuser tout moyen d'expression et de réaction à l'intérieur même des nouveaux organismes.

Les "comités sociaux", où l'ouvrier est en minorité, seront appuyés par les tribunaux de la corporation qui ont le droit d'exclure de la profession tout ouvrier qui ne pense pas selon la morale du patronat. Vichy espère ainsi mater les révolutionnaires et les non-conformistes. L'exclusion de la profession signifie, en effet, l'impossibilité de retrouver du travail où que ce soit. C'est faire peser sur la classe ouvrière la menace de la famine si elle n'est point sage et obéissante.

A partir de là, il est facile de comprendre que les comités sociaux fonctionneront à fond dans le sens des intérêts du seul patronat. Et leurs attributions très étendues (élaboration des conventions collectives, réglementation des rapports entre ou-

vriers et patrons, arbitrage des différends, répartition des cotisations obligatoires perçues par le patron), en font des organes purs et simples de la domination patronale.

Le syndicat unique obligatoire est créé. Mais les responsables seront nommés par décrets gouvernementaux! Mais ses attributions sont très restreintes et, de plus, extrêmement confuses! Il devra essentiellement discipliner les réactions de ses membres! Cela signifie une mise en tutelle indéfinie de la classe ouvrière. Le gouvernement supposant naturellement qu'il trouvera des ouvriers, des syndicalistes à mentalité de gendarmes pour maintenir cette "discipline", sans laquelle le patronat ne pourrait plus songer à augmenter ses bénéfices.

D'ailleurs, là encore, on a morcelé la classe ouvrière: 4 catégories de salariés sont envisagées: ouvriers, employés, agents de maîtrise, ingénieurs. Face à cette division syndicale des ouvriers le syndicat patronal unique est créé. Toujours et partout la loi donne un avantage entier au patronat.

Le caractère anti-ouvrier de la charte est encore accentué par la place privilégiée réservée aux groupements mixtes développés récemment par le patronat, sous sa tutelle, en vue d'empêcher les travailleurs de se rencontrer seuls, même dans le cadre d'un contrôle policier! Ainsi, lorsque les patrons auront extorqué l'adhésion de 50% de leur personnel, ce sont les groupements mixtes qui deviendront l'organisation professionnelle! De toute façon, une place leur est réservée au sein des "comités sociaux". La parcelle d'autonomie laissée aux syndicats sera constamment menacée par la possibilité d'une généralisation de ce mode d'organisation. Mieux encore: pour occuper une fonction dans l'organisation professionnelle, il faut avoir 25 ans, être français d'origine, et exercer sa profession depuis 5 ans et depuis 2 ans dans la même localité. Les jeunes ouvriers, les travailleurs étrangers ou naturalisés, ainsi que les manœuvres changeant souvent de profession sont plus que jamais considérés comme un sous-prolétariat, tout juste bon à payer les cotisations obligatoires.

Ces précautions prises, et la "discipline" assurée, on "permet" à aux directions des syndicats nommés d'élire les dirigeants des Unions Régionales et des Fédérations. Mais ces directions prendront leurs directives... aux "comités sociaux" régionaux et nationaux! Au cas où des différends ne pourraient être tranchés au "comité social", ils seront portés devant un Tribunal du Travail composé d'un patron, d'un ouvrier, d'un employé et de deux magistrats bourgeois. Emprisonné, baillonné, ligoté, l'ouvrier sera partout, à tous les échelons, l'éternel minoritaire à la merci du patron. C'est du moins le vœu des gouvernants à la solde des trusts.

Divisée et promise à l'impuissance sur le plan de l'organisation, la classe ouvrière se voit altérée vers un piège ignoble: celui d'un mode de rémunération du travail, prévu de telle façon qu'il tendra à diviser les ouvriers sur le plan des salaires. Une échelle de salaires est créée. Il est prévu, en plus du salaire minimum correspondant aux besoins d'un "manœuvre équilibré", des suppléments pour qualification professionnelle, pour le rendement (travail aux pièces) et pour charges de famille. On espère créer ainsi des jalousies entre ouvriers et, sur là même, empêcher toute action cohérente contre le patron.

L'œuvre est d'ailleurs couronnée par un point qui, à lui seul, suffirait à démasquer le caractère réactionnaire de toute la charte: interdiction est faite au nouvel organisme corporatif de s'occuper de l'aspect économique du problème social. On ne pouvait pas mettre mieux en lumière la volonté du patronat de maintenir tous ses privilèges et précisément le secret commercial, qui lui permet de camoufler ses bénéfices.

A part quelques voix timides et gouvernementales, il s'est trouvé fort peu d'avocats pour cette charte. Elle n'a soulevé aucun enthousiasme dans les milieux ouvriers. C'est ce qu'ont parfaitement compris nos démagogues hitlériens de Paris, Déat en tête. Dans un article paru le 30 Octobre, intitulé "Surviv du Paysage social", il approuvait la volonté de Vichy de mettre fin aux "grands mouvements revendicatifs". Mais les défauts de la Charte lui apparaissaient très nettement et il prévoyait l'accueil très froid que lui réserve ait la

classe ouvrière. Est-ce à dire qu'il proclamait la nécessité d'organiser celle-ci contre le patronat? Pas le moins du monde. Il s'agit pour lui, comme pour ses rivaux des-fillets: De-loncle, Costantini, Doriot, de remplacer par une nouvelle équipe, aussi corrompue et aussi dévouée au capitalisme, l'équipe Pétain-Darlan. Simple lutte de cliques, dépourvue de tout mot d'ordre concret en faveur de la classe ouvrière, laquelle n'a que mépris pour ces larbins de l'hitlérisme et des trusts. La classe ouvrière ne doit compter que sur elle-même.

On tente, par la Charte, de la baillonner et de l'emprisonner. Elle doit tout mettre en œuvre pour se débarrasser du baillon et faire entendre sa voix, pour briser les barreaux de la nouvelle loi.

Les "familles professionnelles" morcellent arbitrairement mais, dans une certaine mesure, elles doivent permettre l'unification des luttes en faisant passer l'action stricte en faveur d'intérêts corporatifs étroits à une action plus haute en faveur des intérêts généraux de la classe ouvrière.

L'obligation du syndicat unique va rapprocher dans une même organisation les ouvriers chrétiens, les ouvriers cégétistes et les révolutionnaires. Cette unification des syndicats doit tourner à la déroute du patronat. Elle permettra aux ouvriers chrétiens et cégétistes et aux révolutionnaires d'entreprendre une action commune contre le patronat.

Et pour cela, à tous les échelons, il faut lutter pour le retour à la démocratie syndicale. Il faut que les ouvriers puissent élire leurs responsables, il faut que les ouvriers puissent se réunir pour faire entendre leur voix. Le Comité d'Administration du syndicat doit être élu tout de suite. On nous promet qu'il le sera après la guerre. A ce moment là, la classe ouvrière sera ligotée. C'est tout de suite que la démocratie syndicale doit être rétablie.

L'action syndicale de la classe ouvrière ne peut se faire qu'à travers des organes légaux. Même si ceux-ci sont réactionnaires, ils ne peuvent étouffer complètement la voix du prolétariat. Tous les exemples montrent, au contraire, qu'ils finissent par refléter les aspirations ouvrières. C'est dans le cadre, même étroit, des nouveaux syndicats que la classe ouvrière mènera la lutte pour ses revendications immédiates: pour l'établissement d'un salaire correspondant au coût de la vie; pour le contrôle populaire du ravitaillement.

Il faut briser par l'action revendicative le cadre des attributions étroites qui sont réservées aux syndicats. Il faut exiger que les représentants ouvriers aient droit de regard sur la gestion des entreprises. La fixation des salaires et des conditions de travail, la participation aux bénéfices, tout cela ne peut être que dupérisé si cette première condition n'est pas remplie.

A bas le secret commercial! Ouvrez les livres du patronat!

Sous le prétexte de manque de combustibles et d'absence de matières premières, Lehideux s'appête à fermer un grand nombre d'entreprises et à jeter des milliers d'ouvriers sur le pavé. En réalité, le grand patronat profite des circonstances pour liquider toute une série de petites et moyennes entreprises, affermir ses moyens et étendre ses bénéfices. Les ouvriers ne doivent pas croire sur parole les patrons lorsqu'ils affirment qu'ils n'ont plus de matières premières.

Ils ne doivent pas accepter la fermeture des usines, mais exiger de regarder les livres, de connaître les ressources de l'entreprise et, aux échelons des unions régionales et des fédérations, à savoir comment s'opère la répartition des matières premières.

Tous à l'action dans les syndicats uniques, pour la démocratie syndicale et le contrôle ouvrier sur les entreprises!

Tous à l'action contre la manœuvre réactionnaire du patronat!

Tous à l'action pour l'émancipation des travailleurs par les travailleurs!